PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°BFC-2023-132

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-11-14-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1619 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney (Doubs) (4 pages) Page 4

BFC-2023-11-14-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1775 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura) (4 pages) Page 9

BFC-2023-11-14-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1776 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne (Côte d'Or) (4 pages) Page 14

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2023-07-18-00011 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES COTEAUX D HUGIER des terres agricoles situées à HUGIER (70) (1 page) Page 19

BFC-2023-07-20-00063 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES MESANGES des terres agricoles situées à FONTENOIS LES MONTBOZON - ROCHE SUR LINOTTE - VY LES FILAIN(70) (2 pages) Page 21

BFC-2023-07-13-00006 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DU PRE RICHARD des terres agricoles situées à ORICOURT(70) (1 page) Page 24

BFC-2023-07-24-00012 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DU PUITS GAILLARD des terres agricoles situées à MELINCOUT - JASNEY (70) (4 pages) Page 26

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-06-12-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHALUMEAU ET CIE à Villevieux (39) (1 page) Page 31

BFC-2023-06-20-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES AYOTTES à Sennecey-le-Grand (1 page) Page 33

BFC-2023-06-01-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU PETIT LOUP à Villegaudin (1 page) Page 35

BFC-2023-06-02-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LE PHÉNIX à Montbellet (1 page) Page 37

BFC-2023-06-07-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Yves GRILLET à Vitry-en-Charollais (1 page) Page 39
BFC-2023-06-02-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Lucas AUFRANC à Verzé (1 page) Page 41
BFC-2023-06-13-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Michel VERNISSE à Chassenard (1 page) Page 43
BFC-2023-07-03-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Tristan BLOT à Bonnay (1 page) Page 45
BFC-2023-06-16-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE FROUGES à Dompierre-les-Ormes (1 page) Page 47
BFC-2023-06-19-00023 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FERRIERE à Jugy (1 page) Page 49
BFC-2023-07-04-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FONTAINE BLEUE à La Guiche (1 page) Page 51
BFC-2023-06-05-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES ORMEAUX à Verjux (1 page) Page 53
BFC-2023-06-06-00038 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU VILLAGE à Marly-sur-Arroux (1 page) Page 55
BFC-2023-06-02-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LEBEAULT PERE ET FILS à Saint-Gervais-sur-Couches (1 page) Page 57
BFC-2023-05-23-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Valérie BONIN à Saint-Martin-de-Salencey (1 page) Page 59

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-14-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1619 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney (Doubs)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1619
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman
d'AVANNE-AVENEY (Doubs)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1182 du 2 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1009 du 7 septembre 2021, n° 2021-1399 du 16 décembre 2021, n° 2022-163 du 17 mars 2022, n° 2022-465 du 2 juin 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0119 du 20 février 2023, n° 2023-0234 du 6 mars 2023, n° 2023-0419 du 24 avril 2023 et n° 2023-0534 du 9 mai 2023 ;

Vu le courriel du 25 octobre 2023 de la direction du centre Jacques Weinman transmettant le courrier du 18 octobre 2023 du directeur général du dispositif d'appui à la coordination de Franche-Comté faisant part de la démission de Madame Laure BORNOT et proposant la candidature de Monsieur le Docteur Jean-François ROCH pour la remplacer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman, sis 14-16 rue des Cerisiers, 25720 AVANNE-AVENEY (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur le Docteur Jean-François ROCH, directeur médical du dispositif d'appui à la coordination Franche-Comté, en qualité de personnalité qualifiée (en remplacement de Madame Laure BORNOT)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Avanne-Aveney :
  - Madame Marie-Jeanne BERNABEU, maire
- du Grand Besançon Métropole :
  - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
  - Monsieur Marcel FELT
- du conseil départemental du Doubs :
  - Madame Annick JACQUEMET
  - Madame Monique CHOUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur Stéphane COULON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - siège vacant
  - Madame le Docteur Dominique MESNIER-MARTELET
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Marie-Claire MASSUYEAU (CFDT)
  - Madame Marie-Hélène AIT-ALLOUACHE (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Yvonne TOURET
  - Monsieur le Docteur Jean-François ROCH
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - siège vacant
  - Madame Marie-Catherine EHLINGER, membre de l'association Transhépate BFC
  - Madame Marie-Pierre JUSOT, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1ère circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 NOV. 2023

P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-14-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1775 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1775
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 61436-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-122 du 5 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-991 du 2 septembre 2021, n° 2021-1416 du 23 décembre 2021, n° 2022-250 du 24 mars 2022, n° 2022-778 du 28 juin 2022, n° 2022-838 du 12 juillet 2022, n° 2022-1196 du 18 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0096 du 23 janvier 2023, n° 2023-0207 du 1er mars 2023, n° 2023-0340 du 30 mars 2023, n° 2023-1310 du 18 septembre 2023 et n° 2023-1520 du 25 octobre 2023 ;

Vu le courrier du 3 novembre 2023 du directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura proposant la candidature d'une personnalité qualifiée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sis 120 route nationale, 39108 DOLE (Jura), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Ghislaine BENOIT, adjointe au Maire de Champagnole en charge de la cohésion sociale, en qualité de personnalité qualifiée

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la Ville de Dole :
  - Madame CRETIN-MAITENAZ Blandine, conseillère municipale
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
  - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE
  - Madame Séverine CALINON
- du conseil départemental du Jura :
  - Monsieur CHAMPANHET Stéphane, conseiller départemental
  - Madame CRETIN-MAITENAZ Maryvonne, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur Damien SANZARI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Isabelle CUSSEY-VITALY
  - Madame le Docteur Laurence MIGUET
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Gaëlle GRUX (syndicat CGT)
  - Madame Nelly VORILLION (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Ghislaine BENOIT
  - Monsieur Hervé GUIBELIN
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur le Docteur Jean-Daniel APFFEL
  - Madame Colette SEARA, membre de l'UNAFAM
  - Siège représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- la députée de la 3ème circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 NOV. 2023

P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-14-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1776 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne (Côte d'Or)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1776
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Auxonne (Côte d'Or)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1198 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-053 du 7 février 2022 et n° 2022-156 du 10 mars 2022 ;

Vu le courriel du 31 octobre 2023 du centre hospitalier d'Auxonne transmettant le procès-verbal du 20 juin 2023 de la commission médicale d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne, sis 5 rue du Château, 21130 AUXONNE, établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur le Docteur Malik GUEMCH, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne devient la suivante :

<u>I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative</u> :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxonne:
  - Monsieur Jacques-François COIQUIL, maire de la Ville d'Auxonne
- de la communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône :
  - Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de Côte d'Or :
  - Monsieur Sébastien SORDEL

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Sophie LEDUC
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Malik GUEMCH
- désigné par les organisations syndicales :
  - Monsieur Christian PAVLAKOVIC (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Claudine KEHL, infirmière libérale
- désignés par le Préfet de Côte d'Or :
  - *siège vacant*
  - Madame Blandine COURT, membre de l'association Visite des malades en établissements hospitaliers (VMEH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Auxonne
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la mutualité sociale agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription d'Auxonne
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur délégué du centre hospitalier d'Auxonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 NOV. 2023

P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 76535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2023-07-18-00011

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES COTEAUX D HUGIER des terres agricoles situées à HUGIER (70)

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES COTEAUX D HUGIER
Rue haute
70150 HUGIER

Vesoul, le 18/07/2023

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **10/07/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 02 ha 59 a 20 ca sur la commune d'HUGIER (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
HUGIER (70)	ZA 74	2,5920	GAEC DES COTEAUX D HUGIER

Votre dossier a été déposé le 10/07/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023--112.**

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.
Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **10/11/2023**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2023-07-20-00063

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES MESANGES des terres agricoles situées à FONTENOIS LES MONTBOZON - ROCHE SUR LINOTTE - VY LES FILAIN(70)

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie et Politique Agricoles

Dossier suivi par Muriel BAUDIER
@ : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél. : 03 63 37 92 33

Réf. : 027202307058105

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES MESANGES
21 route de Montbozon

70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON

PJ : références cadastrales

VESOUL, le 20/07/2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 2023-113

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 136.4564 ha exploités par Mme Boichot Martine et le GAEC des Perches. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe adjointe au service économie et politique agricoles

Sylvie GALLET

Références cadastrales des biens objet de la demande

Projet : Installation : Constitution de société

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)	Propriétaires
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZS 4	1,8228	MARCHEVET Christine // SARTORIO Jean Marie // SARTORIO Michel
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZP 19	2,0773	MOUILLETJean Louis
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZS 40	5,3532	MOUILLETJean Louis
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZS 2	2,1752	COULON Jean Claude
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZT 33	4,3771	COULON Jean Claude
70230 VY-LÈS-FILAIN	000 ZB 18	9,2591	GILLOT Gilberte
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZT 32	8,2344	MOUILET Michel
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZP 21	6,1791	MOUILLET Maurice
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZR 80	1,2410	GAEC DES PERCHES
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-COR	000 ZC 20	2,1640	GAEC DES PERCHES
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-COR	000 ZB 26	2,1571	TRIMAILLE Philippe
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-COR	000 ZC 21	9,9909	TRIMAILLE Philippe
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-COR	000 ZC 31	2,3748	TRIMAILLE Philippe
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-COR	000 ZC 33	21,6208	TRIMAILLE Philippe
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZR 47	0,1920	TRIMAILLE Philippe
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZV 4	1,6021	BOICHOT Michel
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZR 23	6,7649	TRIMAILLE Philippe // TRIMAILLE Colette
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZR 31	4,9251	TRIMAILLE Philippe // TRIMAILLE Colette
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZP 22	1,1330	TRIMAILLE Philippe // TRIMAILLE Colette
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZR 46	1,2053	TRIMAILLE Philippe // TRIMAILLE Colette
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZS 42	2,4485	TRIMAILLE Philippe // TRIMAILLE Colette
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZS 43	0,9932	TRIMAILLE Philippe // TRIMAILLE Colette
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZR 25	1,5753	BARLOY Françoise
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZV 2	1,1466	CLOCHEY Annie
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZR 49	0,7403	BRESSON Jean Jacques
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZR 51	0,4160	BRESSON Jean Jacques
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZR 53	1,0000	BRESSON Jean Jacques
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-COR	000 ZB 53	3,8170	TRIMAILLE Sébastien // TRIMAILLE Colette
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-COR	000 ZB 54	3,9950	TRIMAILLE Sébastien // TRIMAILLE Colette
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-COR	000 ZB 56	1,3060	TRIMAILLE Sébastien // TRIMAILLE Colette
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-COR	000 ZB 64	10,0137	TRIMAILLE Sébastien // TRIMAILLE Colette
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZS 3	1,5497	TRIMAILLE Sébastien // TRIMAILLE Colette
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZR 79	6,6394	TRIMAILLE Sébastien // TRIMAILLE Colette
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZR 33	3,4158	TRIMAILLE Sébastien // TRIMAILLE Colette
70230 FONTENOIS-LÈS-MONTBOZON	000 ZR 81	2,3507	TRIMAILLE Sébastien // TRIMAILLE Colette
		136,4564	

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2023-07-13-00006

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DU PRE RICHARD des terres agricoles situées à ORICOURT(70)

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

GAEC DU PRE RICHARD
185 rue du ruellet
70110 MONTJUSTIN ET VELOTTE

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le 13/07/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **07/07/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 22 ha 28 a 30 ca sur la commune de ORICOURT (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)	Propriétaire
70110 ORICOURT	000 ZB 25	2,2680	MR et MME LONCHAMPT André
70110 ORICOURT	000 ZB 24	4,9730	
70110 ORICOURT	000 ZD 25	5,8830	
70110 ORICOURT	000 ZD 36	3,0140	
70110 ORICOURT	000 ZD 37	6,1450	
		22,2830	

Votre dossier a été déposé le 07/07/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023--111.**

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.
Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **07/11/2023**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2023-07-24-00012

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DU PUITS GAILLARD des terres agricoles situées à MELINCOUT - JASNEY (70)

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU PUITS GAILLARD
11 route de passavant
88410 MARTINVLLE

Vesoul, le 24/07/2023

ANNULE ET REMPLACE

Messieurs les gérants,

J'accuse réception au **11/07/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation d'un nouvel associé sur 119 ha 32 a 07 ca sur les communes de MELINCOURT et celle de JASNEY (70) : en annexe

Votre dossier a été déposé le 23/06/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023--109.**

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.
Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **11/11/2023**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
MELINCOURT (70)	ZY 0010	2,2300	GFA DU CERISIER BENI
MELINCOURT (70)	ZX 0066	5,8500	PIERSON Marc
MELINCOURT (70)	ZV 0037 J	0,8776	GEHIN Suzanne- Paul
MELINCOURT (70)	ZV 0037 K	0,4838	GEHIN Suzanne- Paul
JASNEY (70)	ZD 0019 B	0,1607	GEHIN Suzanne- Paul
JASNEY (70)	ZD 0018 A	8,6536	GEHIN Suzanne- Paul
JASNEY (70)	ZD 0018 D	0,3280	GEHIN Suzanne- Paul
MELINCOURT (70)	ZV 0038 J	1,2077	GEHIN Régis
MELINCOURT (70)	ZV 0038 K	1,3889	GEHIN Régis
MELINCOURT (70)	ZV 0038 L	1,6179	GEHIN Régis
JASNEY (70)	ZM 0081 J	2,5629	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZM 0081 K	10,2515	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZM 0081 L	0,0632	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZM 0083	0,7006	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZM 0085	0,0907	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZT 0032J	0,9583	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZT 0032K	14,3703	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZT 0032L	4,0149	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZT 0032M	0,6928	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZT 0045	0,4287	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZT 0047 J	0,0839	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZT 0047 K	0,1831	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZT 0077J	1,2508	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZT 0077K	4,9355	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZT 0077L	0,5127	PAICHOT Marie Alice et Jean Marie
JASNEY (70)	ZM 0093 J	1,4946	COLIN Sylvie
JASNEY (70)	ZM 0093 K	0,7474	COLIN Sylvie
JASNEY (70)	ZC 0010 A	0,4905	BOUVARD Corinne
JASNEY (70)	ZC 0011 A	0,9570	BOUVARD Corinne
JASNEY (70)	ZC 012 A	0,1610	BOUVARD Corinne
JASNEY (70)	ZC 0012BJ	0,8654	BOUVARD Corinne
JASNEY (70)	ZC 0012 BK	2,5962	BOUVARD Corinne
JASNEY (70)	ZC 0012BL	0,8654	BOUVARD Corinne
JASNEY (70)	ZM 0020 AJ	0,6760	BARISIEN Bernard
JASNEY (70)	ZM 0020 AK	0,6760	BARISIEN Bernard
JASNEY (70)	ZM 0021	0,7500	BARISIEN Bernard
JASNEY (70)	ZM 0076	5,6006	BARISIEN Bernard

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

MELINCOURT (70)	ZY 0011 J	0,0718	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZY 0011K	0,2995	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZY 0011L	0,0577	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZY 0002	0,4320	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZY 0003	1,7680	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZY 0012J	2,3411	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZY 0012K	3,7183	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZY 0012L	1,2027	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZY 0013	0,1181	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZY 0014 J	5,3285	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZY 0014K	0,6627	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZY 0017J	3,7920	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZY 0017K	0,0903	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZT 0044J	0,8036	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZT 0044K	6,5971	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZT 0044 L	0,8295	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZT 0046	0,2258	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZT 0051J	2,4720	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZT 0075	3,2031	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZX 0068J	0,7013	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZX 0068 K	4,5123	PAICHOT Thierry
MELINCOURT (70)	ZX 0068 L	0,3151	PAICHOT Thierry
		119,3207	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-06-12-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHALUMEAU ET CIE à Villevieux (39)

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL CHALUMEAU ET CIE
19 rue le Pont Boudot
39140 VILLEVIEUX

Mâcon, le 12 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023188

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,66 ha situés sur la commune de **SAILLENARD** (AD49, AD50, AD52, AD53, AD88, AD89).

Votre dossier a été enregistré complet au 12 juin 2023 sous le n° 2023188.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-06-20-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES AYOTTES à Sennecey-le-Grand

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL DES AYOTTES
6 Chemin des Grandes Murailles
71240 Sennecey-Le-Grand

Mâcon, le 20 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023186

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,33 ha situés sur la commune de **SENNECEY-LE-GRAND** (AM63, ZM59, ZM60, ZM61, ZM62), exploités par Madame LACOTE Christine.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 juin 2023 sous le n° 2023186.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-06-01-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU PETIT LOUP à Villegaudin

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL DU PETIT LOUP
1 chemin de la Serrée
71620 Villegaudin

Mâcon, le 1 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023148

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,36 ha situés sur la commune de **VERJUX** (D714, D715, D716, D717, ZA11, ZA13, ZA86, ZB38, ZB39, ZL51, ZL52), exploités par l'EARL COLOMBIER DE VERJUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 mai 2023 sous le n° 2023148.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 septembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-06-02-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LE PHÉNIX à Montbellet

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL LE PHENIX
Impasse du puits 66
71260 MONTBELLET

Mâcon, le 2 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023196

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,91 ha situés sur la commune de **MONTBELLET** (ZB49, ZE68, ZK19, ZM140, ZV22, ZV23), exploités par l'EARL CHAMP ROND.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 mai 2023 sous le n° 2023196.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 septembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-06-07-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Yves GRILLET à Vitry-en-Charollais

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur GRILLET Jean-Yves
279 Chemin de Barberêche
71600 Vitry-en-Charollais

Mâcon, le 7 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023152

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,03 ha situés sur la commune de **VITRY-EN-CHAROLLAIS** (ZA1, ZA3), exploités par l'EARL ERIC GORDAT.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 mai 2023 sous le n° 2023152.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 septembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-06-02-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Lucas AUFRANC à Verzé

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

AUFRANC Lucas
42 chemin Vaux pré
71960 VERZE

Mâcon, le 2 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023177

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 39,80 ha situés sur la commune de **AZE** (F217, F218, F220, F221, F222, F224, F225, F226, F227, F228, F229, F230, F231, F232, F233, F234, F235, F236, F237, F238, F239, F278, F317, F318, F321, F323, F325, F329), exploités par DESRAYAUD Didier.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 juin 2023 sous le n° 2023177.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-06-13-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Michel VERNISSE à Chassenard

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

VERNISSE Michel
14, rue des Fougereaux
03510 CHASSENARD

Mâcon, le 13 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023131

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,5173 ha situés sur la commune de DIGOIN (C129, C162, C163, C164), exploités par GIBBE Maurice.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 juin 2023 sous le n° 2023131.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-07-03-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Tristan BLOT à Bonnay

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

BLOT Tristan
2 rue du Lavoir
71460 Bonnay

Mâcon, le 3 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023162

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,3420 ha situés sur la commune de BONNAY (ZH12, ZH14, ZH15, ZH17, ZH19, ZH20), exploités par GAEC COPEX.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 mai 2023 sous le n° 2023162.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 septembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-06-16-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE FROUGES à Dompierre-les-Ormes

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE FROUGES
Jennifer DEVILLARD et Hervé GATILLE
1461 route de Frouges
71520 Dompierre-les-Ormes

Mâcon, le 16 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023198

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,3207 ha situés sur la commune de DOMPIERRE-LES-ORMES (C137, C139, C141), exploités par BOUCHOT André.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 juin 2023 sous le n° 2023198.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-06-19-00023

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FERRIERE à Jugy

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LA FERRIERE
155 Route Saint Germain
71240 Jugy

Mâcon, le 19 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023170

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,99 ha situés sur la commune de **SENNECEY-LE-GRAND** (AM44), exploités par Madame LACOTE Christine.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 juin 2023 sous le n° 2023170.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-07-04-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FONTAINE BLEUE à La Guiche

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LA FONTAINE BLEUE
429 Chemin de Vaux Les Pessaux
71220 La Guiche

Mâcon, le 4 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023192

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 32,22 ha situés sur la commune de **MORNAY** (AK30, AK35, AK47, AK71, AK72, AK76, AK80, AK81, AK82, AK83, AK84, AK86, AK91, AK130, AK135, AK136, AK137, AK166, AK174, AK180, AL30, AL34, AL35, AL58, AL60, AW59, AW60, AW61, AW62, AW74, AW98, AW100), exploités par Monsieur BERGER Sébastien.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 juin 2023 sous le n° 2023192.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-06-05-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES ORMEAUX à Verjux

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DES ORMEAUX
4 Route de Verdun
71590 Verjux

Mâcon, le 5 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023181

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,33 ha situés sur la commune de **VERJUX** (ZA127, ZA128, ZA129, ZL45, ZL46), exploités par l'EARL COLOMBIER DE VERJUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 juin 2023 sous le n° 2023181.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **4 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-06-06-00038

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU VILLAGE à Marly-sur-Arroux

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DU VILLAGE
2416 route de Mazoncle
71420 MARLY-SUR-ARROUX

Mâcon, le 6 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023154

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,68 ha situés sur la commune de **OUDRY** (A672, A674, A109, A110, A111, A648, A649, A650, A671, A673, A69, A52, A53), exploités par GAEC LES LOGES LE DERVATet EDOUARD Rémi.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 juin 2023 sous le n° 2023154.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-06-02-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LEBEAULT PERE ET FILS à Saint-Gervais-sur-Couches

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC LEBEAULT PERE ET FILS
1559 route de Nolay
Viecourt
71490 SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES

Mâcon, le 2 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023178

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,27 ha situés sur la commune de **SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES** (AE58, AE60, AE63, AE7, AE73, AE75, AE80, AE84, AH70, AH76, AH84, AI41, AI46, AL174, AL175, AL177, AL187, AL188, AL189, AL192, AL194, AL196, AL213), exploités par MALOT Jean.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 juin 2023 sous le n° 2023178.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2023-05-23-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Valérie BONIN à Saint-Martin-de-Salencey

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mme Valérie BONIN
(GAEC BONIN CHARNAY)
Charnay
71220 Saint-Martin-de-Salencey

Mâcon, le 23 mai 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié- Dossier n° 2023166

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 29,0933 ha situés sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY C1, C2, C3, C4, C5, C8, C32, C33, C34, C35, C302, C303, C671, C673, C678, C684, C685, C873, C878, C906, C931, C932, C933, C934, C935, C936, C937, C938, C939, C940, C941, C942, C943, exploités par GAEC BONIN CHARNAY.

La réglementation en vigueur précise que la demande doit être déposée en votre nom propre (et non au nom du GAEC ainsi que vous l'avez réalisé sur la plateforme logics le 25/04/2023). Cet accusé de réception **annule et remplace** celui qui vous a été envoyé en date du 22 mai 2023.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 mai 2023 sous le n° 2023166.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22 septembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00